



14 AVR. 2011

UNIPAS

UNION DES INDUSTRIES PAPETIÈRES POUR LES AFFAIRES SOCIALES

le 13 avril 2011 à Paris

nos réf. : 2011-0092

envoyé en recommandé avec avis de réception

objet : notification

Madame, Monsieur,

Nous vous notifions par la présente, en application de l'article L2231-5 du Code du travail,

l'avenant 29 (avantage pécuniaire de nuit) à la convention collective nationale OETAM de la production des Papiers Cartons et celluloses,

signé le **8 mars 2011** entre d'une part :

et d'autre part :

▪ **Unipas ;**

▪ **CFTC ;**
▪ **FG-FO.**

Vous en trouverez ci-joint un exemplaire original.

Nous vous prions de recevoir, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Arnaud COUVREUR
délégué général

dest. : Marylise LEON
Bruno POISSINGER
Albéric DEPLANQUE
Patrick BAURET
Eric RAYNAL

pour FCE-CFDT
pour CFTC
pour FG-FO
pour Filpac-CGT
pour Fibopa CFE-CGC

**CONVENTION COLLECTIVE NATIONALE OETAM
DE LA PRODUCTION DES PAPIERS CARTONS ET CELLULOSES**

AVENANT N°29

Article unique – avantage pécuniaire de nuit

La base de calcul de l'avantage pécuniaire de nuit visé à l'article 13 de l'annexe catégorielle « ouvriers », à l'article 11 de l'annexe catégorielle « employés » et à l'article 16 de l'annexe catégorielle « techniciens et agents de maîtrise » est fixée à **632 €** à compter du 1^{er} mars 2011.

Le présent avenant obéit aux mêmes conditions de publicité et d'extension que la convention collective.

Fait à Paris, le 8 mars 2011

LA DELEGATION PATRONALE



Union des Industries Papetières pour les Affaires
Sociales
(UNIPAS)

LES DELEGATIONS DE SALAIRES

FCE-CFDT Chimie Energie



Fédération Française de la Communication Ecrite,
Graphique et audiovisuelle CFTC



FG-FO
du Papier, Carton

FILPAC-CGT

FIBOPA CFE-CGC